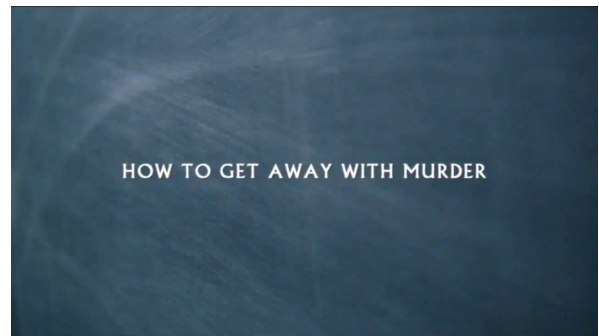


GENSANE Raphaëlle  
3204378  
L1 Science politique - Droit

## Projet de fin d'année Collège de droit 2020-2021

### Droit et cinéma

Comparaison des systèmes judiciaires français et états-uniens à travers leur représentation dans deux séries



(Sources des photographies : « Engrenages » : <http://serialcritics.blogspot.com/2014/11/les-engrenages-se-grippent-ils.html> ; « How to Get Away with Murder » : <https://www.youtube.com/watch?v=NlhWbotxFx0>.)

Pour le projet de fin d'année du Collège de droit, dans le but de comparer la représentation dans la fiction des systèmes judiciaires français et étasunien, j'ai regardé les premières et dernières saisons de deux séries liées à du droit, et en particulier, à du droit pénal. L'une des deux séries est française : *Engrenages* ; l'autre vient des États-Unis : *Murder* (ou *How to Get Away with Murder*). Dans chaque série, nous retrouvons une avocate jouant un rôle capital :



L'avocate Joséphine Karlsson jouée par l'actrice Audrey Fleurot dans *Engrenages* (source photographie : <https://patrickmottard.wordpress.com/2014/12/03/audrey-fleurot-dans-les-engrenages-du-village-francais/>)



L'avocate Annalise Keating jouée par Viola Davis dans *Murder* (source photographie : <https://www.goldderby.com/article/2020/viola-davis-how-to-get-away-with-murder-finale-speech-emmys/>)

Les deux avocates sont pénalistes et leurs principales affaires relèvent du droit pénal, même si on les voit tout au long de la série faire du droit des personnes (par exemple, Joséphine Karlsson s'occupe à un moment d'un divorce). Ce dossier s'intéresse à la manière dont les deux femmes pratiquent le droit pénal dans leur pays respectif et à la place qu'elles occupent au sein de la série. J'ai comparé la première et la dernière saison de chacune des séries pour déceler une éventuelle évolution dans le comportement et dans la pratique du métier de ces deux personnages. À travers ces personnages, nous verrons aussi les différences, parfois très importantes, entre l'organisation et les règles du droit pénal aux États-Unis et en France.

Le droit pénal est une branche du droit qui se concentre sur les rapports entre un ou plusieurs individus et la société. Il détermine les comportements contraires à la loi et régit les peines que les individus encourent en cas d'infraction, énoncées notamment dans le Code pénal en France. Le droit pénal est abordé de différentes manières selon les pays et le type de droit qu'ils pratiquent : le droit romano-civiliste, présent dans le plupart des pays d'Europe et qui se fonde essentiellement sur les codes juridiques, généralement opposé au droit de *common law*, présent au Royaume-Uni, en Irlande, aux États-Unis et dans plusieurs pays membres du Commonwealth, qui se fonde principalement sur la jurisprudence. *Engrenages* étant une série française, le droit pénal y suit les règles du droit romano-civiliste, contrairement à celui dans la série *Murder* qui relève du *common law*, *Murder* étant une série étasunienne. Plusieurs fois dans *Murder*, les personnages citent des jurisprudences (comme dans l'épisode 10 de la première saison : « *Commonwealth v G.P* » rendu le 19 décembre 2000 par la Cour suprême de Pennsylvanie).

## Présentation générale des deux séries

Les deux séries sont susceptibles de comparaison dans leur dynamique. Dans les premières saisons, il y a une intrigue principale (dans les deux cas, un meurtre ; toutefois, dans *Murder*, on connaît dès le départ les personnages impliqués) et des intrigues mineures qui ne durent que le temps d'un épisode. Comme dit au-dessus, une avocate fait partie des personnages principaux de chaque série.

Les deux avocates incarnent l'image de femmes indépendantes, invincibles (à première vue) et forcent l'admiration. Elles excellent dans leur métier et sont très réputées (Joséphine Karlsson au Palais de justice de Paris, Annalise Keating à Philadelphie).

Annalise Keating est l'héroïne de *Murder* tandis qu'*Engrenages* se concentre de manière à peu près égale sur un groupe de personnages dont Joséphine Karlsson fait partie.

Annalise Keating est avocate à la tête de son propre cabinet (situé dans sa maison) et est aussi professeur de droit pénal à l'université de Philadelphie. Chaque année, elle choisit quatre de ses étudiants les plus méritants (cinq exceptionnellement au commencement de la série) pour être stagiaires au sein de son cabinet. Ces cinq étudiants font partie des personnages principaux et, au fil des saisons, nous en apprendrons autant sur eux que sur Annalise. Eux et Annalise seront liés par d'innombrables secrets.



Les cinq étudiants (Laurel, Wes, Asher, Michaela et Connor) choisis par Annalise au début de la saison 1 (source photographie : Netflix)

En plus de ses étudiants, Annalise peut compter sur ses deux associés, Bonnie et Frank, pour l'aider à gagner les procès (parfois d'une manière illégale) grâce à leurs nombreux contacts.



Frank et Bonnie, les associés d'Annalise (source photographie : [https://www.reddit.com/r/htgawm/comments/gk3e8p/bonnie\\_and\\_frank](https://www.reddit.com/r/htgawm/comments/gk3e8p/bonnie_and_frank).)

Dans la première saison de la série française, nous pouvons recenser trois autres personnages aussi importants que Joséphine Karlsson.



Laure Berthaud est la capitaine de police dans un groupe d'enquêtes d'une direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris (plus communément appelée « DPJ »), chargée de lutter contre la délinquance et la criminalité organisée.

(source photographie : <https://vl-media.fr/cest-deja-laure-berthaud/>.)

Pierre Clément est le substitut du procureur de la République de Paris dans la première saison de la série.



(source photographie : <https://www.telez.fr/actus-tv/itw-gregory-fitoussila-main-du-mal-justine/>.)



François Roban est un juge d'instruction. Son bureau se situe au palais de justice de Paris, non loin de celui du substitut du procureur de la République, Pierre Clément.

(source photographie : <https://twitter.com/engrenages/status/527162932023812097>.)

Avec ces personnages, *Engrenages* met l'accent sur les relations entre la DPJ et le substitut du procureur ainsi qu'entre ce dernier et le juge d'instruction qui partagent de nombreuses scènes à l'écran.

Après avoir présenté les deux séries et leurs personnages principaux, je comparerai les différences et les ressemblances dans le droit respectif de chaque pays : droit français dans *Engrenages*, étasunien (plus précisément pennsylvanien - tous les États n'ayant pas choisi de suivre les mêmes lois : certains appliquent la peine de mort, d'autres non ; certains ont choisi 16 ans comme âge légal pour passer le permis, d'autres 18, etc.) dans *Murder*. Je relèverai également les points de convergence et de divergence dans l'intrigue.

## Différences notables dans les deux séries entre le droit pénal français et le droit pénal étasunien

Comme on peut le voir, il n'y a pas de juge appartenant aux personnages principaux de *Murder*, contrairement à *Engrenages* où le juge d'instruction occupe une place importante. En effet, l'une des différences les plus importantes entre le droit pénal français et le droit pénal étasunien est que la procédure dans le premier est inquisitoire tandis que, dans le second, elle est accusatoire (procédure que les Américains appellent aussi « *adversary* »). Ainsi, en France, c'est au juge d'instruction de mener l'enquête, il rassemble les preuves (par exemple, dans *Engrenages*, le juge Roban garde l'agenda de la victime) et peut interroger des suspects. Le procureur de la République, quant à lui, représente l'intérêt général et demande une peine en fonction des éléments qu'a rassemblés le juge d'instruction. L'avocat de l'accusé se doit de défendre son client mais n'a pas un rôle aussi important qu'aux États-Unis où l'on peut assister à un véritable combat entre l'avocat de l'accusé et la « *prosecution* » (l'équivalent du procureur). Il n'y a pas de juge d'instruction, c'est à l'avocat de l'accusé de prouver que son client est innocent et à la « *prosecution* » de montrer que celui-ci est coupable, quand bien même il serait innocent. Les deux parties se battent pour des intérêts contradictoires tandis qu'en France, le procès vise l'intérêt général. La « *prosecution* » est incarnée par un « *district attorney* » (souvent abrégé en « *D. A.* »). Nous percevons très bien dans *Murder* la tension et la concurrence entre Annalise et les différents *D. A.* qui se succèdent dans la série.

Aux États-Unis, le « *district attorney* » (procureur) et l'« *attorney* » (avocat de l'accusé) ont effectué les mêmes études. Un *D. A.* commence généralement sa carrière comme un « simple » « *attorney* ». Il est élu par un vote populaire pour un mandat limité (deux à quatre ans). Le *D. A.* choisit le chemin du public tandis que l'« *attorney* », celui du privé. En France, le juge d'instruction et le procureur de la République sortent de l'École Nationale de la Magistrature tandis que les avocats ont obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (C. A. P. A.) et sont inscrits au barreau.

En France, le procureur de la République, lors du procès dans la salle d'audience, est au même niveau que le juge (leurs bureaux sont à la même hauteur), au-dessus de la partie de l'accusé et de la potentielle partie civile. Ce principe est aussi appelé « erreur du menuisier ». Aux États-Unis, la « *prosecution* » et la partie de l'accusé sont au même niveau et font face au juge.

Aux États-Unis, le juge n'a qu'un rôle d'arbitre entre le *D. A.* et l'avocat de l'accusé, tandis que le juge d'instruction mène une véritable enquête. En plus de leurs devoirs différents, les personnes présentes au tribunal ne les interpellent pas de la même manière. Dans *Murder*, c'est « *your honor* » ; dans *Engrenages*, « *Monsieur/Madame le ou la juge* ». De plus, le juge américain rend ses décisions avec un marteau, le juge français généralement avec une sonnette électrique.

Une autre différence que nous pouvons relever est le fonctionnement de l'expertise effectuée sur un cadavre dans une affaire. En France, d'après l'article 157 du Code de procédure pénale : « *les experts sont choisis parmi les personnes physiques ou morales qui figurent sur la liste nationale dressée par la Cour de cassation ou sur une des listes dressées par les cours d'appel [...] relative aux experts judiciaires* ». Dans l'épisode 6 de la première saison d'*Engrenages*, les policiers étant convaincus que la victime a été assassinée par son mari et qu'elle n'est pas décédée d'une mort naturelle comme l'affirme le légiste, Laure Berthaud demande au procureur Clément de faire réaliser une seconde expertise, ce qui énerve fortement le légiste : « *c'est comme ça que ça marche maintenant, les policiers commandent et le parquet s'aligne* ». En somme, les légistes français sont inscrits sur des listes nationales officielles et rendent leur analyse dans le cadre de leur travail. Aux

États-Unis, il est légal de payer des experts pour qu'ils témoignent. Cela amène évidemment à de la corruption et à des témoignages mensongers. Par exemple, le légiste choisi par le *D. A.* affirme que les marques sur le cou de la victime sont causées par des ongles d'une femme (sous-entendu, la cliente d'Annalise). En revanche, le légiste choisi par Annalise affirme que ces marques sont des piqûres *post-mortem*. Pour gagner auprès de la juge, Annalise rappelle que le légiste choisi par le *D. A.* avait déjà été suspendu auparavant pour négligence.

Une autre différence importante porte sur la publicité de la justice. La justice étant rendue au nom du peuple français, les citoyens peuvent assister à l'audience (mis à part quand un huis-clos est accordé) et les journaux sont libres de parler d'affaires en cours. Dans l'épisode 5 de la première saison d'*Engrenages*, Joséphine Karlsson dit à sa cliente de témoigner dans un journal afin que l'opinion publique soit de son côté, sa cliente étant amenée devant la justice par ses beaux-parents car ils pensent qu'elle a inconsciemment tué leur petit-fils, le véritable assassin étant la nounou. Toutefois, la nounou ayant été jugée irresponsable de ses actes par un groupe d'experts psychologiques, la seule personne pouvant être tenue responsable est donc la mère pour avoir choisi cette nounou. La mère affirme : « *mon bébé est mort et on m'accuse, c'est un cauchemar* », ce à quoi Joséphine Karlsson répond : « *ce n'est pas un cauchemar, c'est la justice* ». De l'autre côté de l'Atlantique, le juge ou l'une des parties peut demander ce qu'on appelle « un devoir de réserve » ou en anglais « *gag order* ». Ainsi, toute information concernant l'affaire ne devra pas être divulguée à des personnes qui n'étaient pas présentes lors de l'audience. Annalise demandera un *gag order* qu'elle brisera volontairement dans l'épisode 5 de la première saison. La publicité de la justice française peut s'expliquer par la plus longue procédure judiciaire (qui peut durer des années), généralement beaucoup plus courte aux États-Unis (quelques semaines ou mois).

La France est un pays laïque, sa justice l'est également. Les témoignages sont faits sous serment et un témoignage mensonger est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, d'après l'article 434-13 du Code pénal. Aux États-Unis, la justice a une dimension religieuse. Les témoins, les accusés et les avocats sont tenus de jurer sur la Bible de dire la vérité. En cas de mensonge, ils sont qualifiés de « parjures », ce qui ne les empêche pas de mentir maintes et maintes fois tout au long de la série devant le juge (comme les étudiants dans la dernière saison, qui accusent Annalise d'un meurtre qu'elle n'a pas commis).

Une autre différence notable est la part de procès en présence de jurés populaires. En France, les jurés sont présents pour les procès se déroulant à la cour d'assise (et donc jugeant des crimes allant à plus de dix ans de réclusion criminelle). Une cour d'assise est composée d'un président, de deux assesseurs et de six jurés, ou neuf en cas d'appel, tirés au sort. Aux États-Unis, la présence de jurés populaires est beaucoup plus répandue et est un symbole du contrôle démocratique de la justice. Les jurés sont présents au pénal et au civil et, chaque année, on recense des millions d'Américains qui sont appelés pour accomplir leur « *jury duty* »<sup>1</sup>. L'institution des jurés est décrite dans le titre III de la Constitution et dans les sixième et septième Amendements. Il y a généralement douze jurés lors des procès.

Annalise, dans l'épisode 5 de la première saison, émet une réflexion sur les jurés : il faut choisir ceux qui ont des similitudes avec les clients. Elle explique à ses élèves que les hommes préfèrent davantage punir que les femmes et que, si l'on veut des jurés méfiants envers les autorités, il faut choisir des personnes issues des minorités.

---

<sup>1</sup> « Représentativité et impartialité aux Etats-Unis. », *OpenEdition Journals*, consulté le 03/07/2021, L'exemple de la sélection des jurys de procès <https://journals.openedition.org/trca/255?lang=en>.

Dans les séries américaines, dont *Murder*, nous voyons très souvent l'avocat de la défense faire un coup de théâtre et sortir une nouvelle preuve au dernier moment, lors du procès. Cela ne serait pas possible en France avec le principe du contradictoire : chaque partie doit connaître avant le procès les arguments de l'autre partie. Les différents intervenants doivent avoir partagé toutes les pièces qu'ils vont utiliser avant le début de l'audience.

Nous avons vu plusieurs fois dans *Murder* des suspects ou des complices qui négociaient la sévérité de leur peine avec la police contre des informations ou des témoignages (souvent mensongers). Par exemple, lors de la dernière saison, les étudiants d'Annalise négocient avec le FBI. Ce dernier leur demande d'accuser Annalise du meurtre et, en échange, ils n'iront pas en prison et seront en liberté conditionnelle (ou « *probation* » dans la série). Ce mécanisme est appelé « *plea bargaining* » et est légal aux États-Unis. En revanche, en France, il n'y a pas de marchandage possible.

Tout au long des épisodes, nous voyons les deux avocates gagner des procès. La méthode de travail de Joséphine Karlsson n'est jamais décrite ; en revanche, celle d'Annalise Keating est expliquée dans le premier épisode de la première saison, dans le cadre de l'un de ses cours. Sa méthode afin de « *get away with murder* » est d'abord de discréditer les témoins de la partie adverse (elle fait passer à une femme témoin un test devant la salle d'audience pour montrer qu'elle est daltonienne et qu'elle n'aurait donc pas pu reconnaître la voiture de son client), puis de présenter un nouveau suspect pour éloigner les doutes pesant sur son client. La dernière étape est d'enterrer les preuves qui soulignaient la culpabilité de son client. Avec sa méthode, une personne coupable d'homicide volontaire doit pouvoir échapper à une condamnation.

Enfin, comme dit auparavant, les deux séries ont la même dynamique dans la première saison : un meurtre principal et des intrigues mineures changeant à chaque épisode. Toutefois, la plus grande différence est que nous connaissons presque dès le départ l'assassin dans la série étasunienne et que nous ne le découvrons qu'à la fin dans *Engrenages*. De plus, les raisons des deux meurtres sont différentes : dans *Engrenages*, il s'agit d'un crime passionnel ; un homme tue une femme qui ne l'a jamais aimé en retour. Le crime passionnel peut aussi expliquer que l'homme l'ait défigurée après l'avoir tuée. Dans la série étasunienne, le meurtre est accidentel. Les étudiants ont « seulement » brûlé le cadavre pour effacer les indices.

Cette partie était consacrée aux divergences entre le droit pénal français et le droit pénal étasunien, ainsi qu'à des divergences au niveau de l'intrigue. La prochaine partie s'intéressera aux points de convergence entre les deux séries.

## Ressemblances notables entre les deux séries et le droit pénal français et américain

Dans les deux pays, un avocat peut intervenir gratuitement si le client n'a pas les moyens de s'en procurer un. En France, grâce à l'aide juridictionnelle, la personne sera pourvue d'un avocat commis d'office. Dans la dernière saison d'*Engrenages*, Joséphine Karlsson se porte volontaire pour représenter Souleymane, un jeune immigré marocain qui ne peut se payer un avocat.



Joséphine et Souleymane au commissariat  
(source photographie : <https://www.allocine.fr/personne/fichepersonne-128597/photos/detail/?cmediafile=21751536>.)

Aux États-Unis, être représenté par un avocat est un droit constitutionnel inscrit au sixième Amendement.

Dans les deux pays également, on a le droit d'aller devant la justice sans avoir à ses côtés un avocat. Dans la dernière saison de *Murder*, la *D. A.* empêche l'avocate d'Annalise de la défendre en raison d'un conflit d'intérêts. Annalise ne prend pas un nouvel avocat et décide de continuer le procès seule, en se représentant elle-même. Les Américains appellent ce mécanisme la « *pro se legal representation* », « *pro se* » signifiant « pour soi ». Cette forme de représentation est très courante aux États-Unis, surtout quand les procès ne relèvent pas du pénal. Le nombre de divorces dont au moins l'une des deux parties est *pro se* est passé de 46% en 1992 à 77% en 2000 à San Diego<sup>2</sup>. Le *Judicial Council of California* préconise que les accusés se représentent eux-mêmes.

En France, on conseille aux accusés d'être représentés par un avocat. Toutefois, la loi autorise sa propre représentation devant les prud'hommes, le juge aux affaires familiales, les anciens tribunaux d'instance et devant le tribunal de commerce. Il existe néanmoins des cas où la présence d'un avocat est obligatoire : devant la Cour de cassation et devant la cour d'assises (ce qui diffère des États-Unis puisque Annalise, qui est jugée pour un crime dans la dernière saison, peut se représenter elle-même).

Dans les deux pays, les suspects ont le droit de garder le silence. C'est un droit constitutionnel aux États-Unis, inscrit au cinquième Amendement. On entend maintes fois dans les séries étasuniennes : « *You have the right to remain silent and anything you say can and may be used against you* ». Dans l'épisode 12 de la saison 1, Annalise rappelle qu'il est important de se taire face aux autorités en attendant d'avoir une bonne défense : « *Whatever you say to the police can and will be misconstrued to support the prosecution. So when in doubt, shut your mouth* ». Le maître de conférence Mikaël Benillouche relève que « *contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, où les autorités lui notifient expressément qu'elle [la personne en garde à vue] a le droit de se taire, en France, on l'informe qu'elle a le droit de faire des déclarations aux autorités* »<sup>3</sup>. L'article 63-1 alinéa 3 du Code de procédure pénal rappelle à la personne placée en garde à vue qu'elle a « *le droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire* ».

Le droit au silence aux États-Unis se décline en deux autres droits : le droit de ne pas témoigner contre soi-même, qui n'a pas d'équivalent en France, et le droit de ne pas témoigner contre son

---

<sup>2</sup> « Pro se legal representation in the United States », *Wikipédia*, consulté le 03/07/2021, [https://en.wikipedia.org/wiki/Pro\\_se\\_legal\\_representation\\_in\\_the\\_United\\_States](https://en.wikipedia.org/wiki/Pro_se_legal_representation_in_the_United_States).

<sup>3</sup> Mikaël Benillouche, *How to get away with... le droit pénal*, Paris, Enrick B Éditions, 2018, p.35.



époux ou épouse, qui a une sorte d'équivalent en France avec l'article 335 du Code de procédure pénale. Nous avons vu précédemment que les témoins doivent prêter serment de dire la vérité. Toutefois, l'article 335 énumère une liste de personnes « reprochables » qui ne peuvent pas être reçues sous la foi du serment. On y retrouve notamment les ascendants, descendants, alliés au même degré et l'époux ou l'épouse.

En France, le principe *bis in idem* interdit qu'une personne soit jugée deux fois pour des faits identiques. On retrouve ce principe aux États-Unis dans le cinquième Amendement sous le nom de « *double jeopardy clause* ». Dans l'épisode 2 de la première saison de *Murder*, une fille tente de faire à nouveau juger son père pour le meurtre de son ancienne épouse, celui-ci s'en étant tiré presque indemne la première fois. Annalise, pour le défendre, invoque la *double jeopardy clause*.

Dans les deux pays, les policiers peuvent fouiller la maison d'un potentiel suspect sur accord du juge. Aux États-Unis, comme vu maintes fois dans des séries, ils doivent se munir d'un « *warrant* » que l'on traduit par « mandat de perquisition ». En France, d'après l'article 76 du Code de procédure pénale, pour que les policiers puissent perquisitionner une maison, le propriétaire doit avoir donné son assentiment. Toutefois, selon cet article, dans certaines situations, « *le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire peut, à la requête du procureur de la République, décider, par une décision écrite et motivée, que les opérations prévues au présent article seront effectuées sans l'assentiment de la personne chez qui elles ont lieu* ». Nous voyons plusieurs fois dans *Engrenages* Laure Berthaud et son équipe perquisitionner le domicile des suspects.

Les procès avec des jurés populaires sont présents dans les deux pays, comme vu précédemment. Dans les deux cas également, les avocats peuvent demander la récusation de certains d'entre eux. En France, l'avocat de la défense peut demander d'en récuser quatre. Annalise récuse des jurés qu'elle ne trouve pas assez similaires à son client.

Dans les prisons françaises et étasuniennes existe l'isolement carcéral ou « *solitary* », mécanisme très bien décrit dans la série *Prison Break*. Dans *Murder*, Annalise envoie en prison son amant qui est policier. Celui-ci y prend des coups de la part des autres détenus. Annalise lui dit de demander l'isolement pour qu'il soit protégé. L'isolement peut protéger le détenu mais aussi peut être imposé quand on pense que le détenu est dangereux pour les autres détenus.

Les deux séries soulignent le caractère inégalitaire de la justice. Dans l'épisode 6 de la première saison de *Murder*, on apprend qu'un homme innocent a été envoyé en prison pour homicide alors que le vrai coupable est le PDG d'une firme d'hôtel qui a eu le pouvoir et l'argent pour se disculper. Annalise commentera auprès de ses étudiants : « *This was the first case that opened my eyes to the fact that the justice system doesn't always reward those who tell the truth but those who have the power to create their own* ». Dans *Engrenages*, l'inculpation de la mère du bébé qui est mort peut paraître injuste. Joséphine en parlera avec le juge Roban : « *On s'acharne contre elle [...] parce que les grands-parents, des bourgeois de province, ont été privés de leur héritier* ».

Enfin, dans les deux séries, le mensonge est omniprésent. Joséphine ment par exemple sur l'âge de Souleymane en affirmant qu'il a moins de 13 ans pour qu'il soit placé en famille d'accueil. Dans la saison 1, le meilleur ami du procureur Clément ne cesse de lui mentir en lui disant d'abord qu'il ne connaissait pas la victime, puis qu'elle travaillait pour lui. On apprend plus tard qu'ils étaient dans une relation amoureuse. Dans *Murder*, le mensonge est partout. Annalise est la

première à mentir et à dire qu'elle ne se soucie pas de savoir si son client est coupable ou pas, dans la mesure où il ment tout le temps. Dans l'épisode 14, elle partage avec ses étudiants son ressenti sur le fait de mentir constamment : « *And what about your own ethics ? You know for a fact that your client is guilty, and yet you have to stand every day in front of that jury and lie to their faces. You lie to yourself. That's how you do it. You tell yourself that your client did not because dwelling in that truth won't let you do your job* ».

Cette partie s'est intéressée à certains éléments de convergence entre le droit pénal français et le droit pénal étasunien. La prochaine et dernière partie portera sur l'évolution des deux avocates entre la première et la dernière saison, en particulier dans la manière de pratiquer leur métier.

## Évolution des personnages

J'ai visionné les premières et dernières séries pour pouvoir déceler une potentielle évolution des deux avocates.

Joséphine Karlsson, jouée par Audrey Fleurot, est au début d'*Engrenages* une femme indépendante, très dure et antipathique. Dans le premier épisode de la saison 1, elle dit à sa cliente « *pour le cabinet ça ne change rien que vous soyez condamnée ou pas. Ça restera les mêmes honoraires* ». Après qu'un de ses clients lui a manqué de respect, elle se venge et fait en sorte de durcir sa peine.

Audrey Fleurot explique dans une interview : « *Ce qui m'a attirée, au départ, c'est que c'est un personnage amoral. Sans amis, sans mecs, sans chats, qui aime l'argent et la réussite. C'est rarissime à la télévision française. Surtout quand c'est une femme. Elle ne rentre pas dans les conventions, elle trace son chemin et ne ressent pas le besoin de se justifier* »<sup>4</sup>. Dans la dernière saison, elle s'engage comme avocate auprès des mineurs, ce qui la rend plus humaine. Elle s'attache à Souleymane, un jeune Marocain en situation irrégulière, et va même chercher illégalement son petit frère en voiture, coincé à Barcelone, qui n'a pas pu rejoindre la France. Elle fait beaucoup plus attention à ceux qui l'entourent que des années auparavant, dans la première saison.

Annalise Keating devient plus vulnérable au cours du temps. Dans le premier épisode, elle est très impressionnante et impose le respect. Elle peut paraître antipathique en voulant gagner à tout prix les procès et en ne se souciant pas de qui elle pourrait faire souffrir. Dans l'épisode 8, elle entend par hasard une conversation sur elle : « *That woman just sold out her husband to win this case. She's not a person like the rest of us are people. Not even an animal's that heartless* ». Annalise dit elle-même : « *No god should forgive me for all the things I have done* ». Toutefois, plus rapidement que Joséphine Karlsson, étant donné qu'Annalise est le personnage principal, on perçoit ses faiblesses. On la voit complètement démaquillée dès l'épisode 4 et sans perruque. Cela la rend plus humaine. Au début de la série, elle ne fait confiance à personne et se protège en ne révélant rien sur elle. L'une de ses clientes lui a dit : « *All the years you've been my lawyer, you have gotten*

---

<sup>4</sup> « Joséphine Karlsson », *hypnoweb.net*, consulté le 01/07/2021, <https://engrenages.hypnoweb.net/engrenages/les-personnages/josephine-karlsson-personnage-de-la-serie.178.76/>.

*to know all my crazy, but I still know nothing about you. Until now, of course, you don't trust people. Not your employees, not your clients ».*

Dans la dernière saison, elle a une confiance aveugle en son avocate Teagan.



Annalise et Teagan, avant le procès d'Annalise  
(source photographie : <https://www.melty.fr/how-to-get-away-with-murder-saison-6-episode-12-annalise-condamnee-a-la-peine-de-mort-et-un-nouveau-cadavre-notre-verdict-a716680.html>.)

Annalise paraît au départ égoïste et égocentrée mais elle n'hésitera pas à se mettre souvent en danger pour ses étudiants et ses proches tout au long de la série.

## Conclusion

Les deux séries m'ont beaucoup appris sur la procédure pénale en France et aux États-Unis. Joséphine Karlsson cite maintes fois les différents Codes que nous avons en France et Annalise Keating appuie toujours ses fondements juridiques sur des jurisprudences, en particulier celles de la Cour suprême des États-Unis ou celle de l'État de Pennsylvanie. Les deux droits diffèrent sur de nombreux plans mais tendent à se ressembler de plus en plus. Il y a une universalisation du droit dans certaines parties du monde. En Europe, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne tendent à unifier le droit des pays européens.

La principale différence que je relève entre les deux droits est la mission du procureur. Aux États-Unis, sa mission est de condamner l'accusé ; en France, c'est de représenter l'intérêt de la société. Le point commun important à mes yeux est le droit au silence, droit présent dans de nombreux pays et qui a une portée internationale en étant inscrit à l'article 14 du pacte international relatif aux droits civils et politiques (plus précisément le droit de ne pas s'auto-incriminer).

Les deux personnages que j'ai étudiés en détails sont très intéressants et montrent parfaitement, notamment Annalise Keating, qu'il ne faut pas se fier aux apparences. Elle semble être une avocate intègre, invincible au départ de la série, ce qui est rapidement démenti par la suite.

## Sitographie

« Direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris », *Wikipédia*, consulté le 02/07/2021, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction\\_régionale\\_de\\_la\\_police\\_judiciaire\\_de\\_la\\_préfecture\\_de\\_police\\_de\\_Paris](https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_régionale_de_la_police_judiciaire_de_la_préfecture_de_police_de_Paris).

« Se défendre sans avocat, oui mais... », *Cals Avocat*, consulté le 04/07/2021, <https://calsavocat.fr/se-defendre-sans-avocat/>.

« Double jeopardy », *Legal Information Institute*, consulté le 05/07/2021, [https://www.law.cornell.edu/wex/double\\_jeopardy](https://www.law.cornell.edu/wex/double_jeopardy).